

Société Départementale d'Agriculture de Loir-et-Cher

Comice Agricole de Mondoubleau les 3 et 4 juin 2017

Éleveurs

Règlement des présentation d'animaux et concours

Les présentations d'animaux et les concours sont organisés par la Société Départementale d'Agriculture, et sa section « Comice d'arrondissement de Vendôme », sous le patronage du Conseil Départemental, et avec la participation de la Communautés de Communes des Collines du Perche.

PROGRAMME

CONCOURS ET PRESENTATIONS PRIMEES DES RACES BOVINES LAITIERES
CONCOURS ET PRESENTATIONS PRIMEES DES RACES BOVINES A VIANDE
CONCOURS ET PRESENTATIONS PRIMEES DE L'ESPECE EQUINE
CONCOURS ET PRESENTATIONS PRIMEES DES ESPECES CAPRINS ET OVINS
CONCOURS ET PRESENTATIONS PRIMEES DE PETITS ANIMAUX D'ESPECES VARIEES

ARTICLE 1^{er} : organisation

Si les conditions suivantes le permettent, des présentations d'animaux et des concours agricoles auront lieu à Mondoubleau les 3 et 4 juin 2017.

Les fonctions de Commissaire Général seront assurées par Monsieur Jean-Claude SEGUINEAU, Commissaire Général du comice de l'arrondissement de Vendôme, faisant partie de la Société Départementale d'Agriculture présidée par Jacky PELLETIER

ARTICLE 2 : localité

Les concours d'animaux seront ouverts à tous les agriculteurs des arrondissements de BLOIS, de ROMORANTIN-LANTHENAY, et de VENDOME, (sauf dérogation dûment établie par le Commissaire Général) et qui s'engagent à respecter les conditions du présent règlement.

ARTICLE 3 : inscription

Pour être admis à concourir, les éleveurs devront présenter au secrétariat du Comice une demande individuelle d'engagement conforme au modèle joint.

Tout exposant reconnu avoir fait une fausse déclaration sera privé des droits prévus au présent règlement et exclu des concours ultérieurs pour un temps déterminé par le Commissaire Général du comice et le Conseil d'Administration de la Société d'Agriculture de Loir-et-Cher.

Les exposants qui, sans autorisation du Commissaire Général, retireront leurs animaux avant l'heure de la clôture générale, seront exclus pour un temps déterminé par les membres du Conseil d'Administration de la Société d'Agriculture de Loir-et-Cher des concours ultérieurs de la région. De même, les prix et primes qu'ils auraient pu obtenir seront supprimés.

ARTICLE 4 : sanitaire

Le Certificat Sanitaire spécifique pour chaque espèce animale devra être rempli et daté par tous les organismes de suivi sanitaire mentionnés sur l'imprimé. Cet imprimé accompagnera les animaux et sera remis par l'éleveur au début du comice, aux vétérinaires du comice.

Les animaux devront être identifiés conformément à la réglementation. Tous les animaux présentés devront être inscrits sur le Certificat Sanitaire et le transport devra être effectué selon la réglementation en vigueur. Le contrôle sanitaire sera assuré par un Vétérinaire désigné par la Société Départementale d'Agriculture en accord avec le Groupement de Défense Sanitaire et déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 5 : responsabilité

Le Commissaire Général déclinera toute responsabilité dans tous les cas de vols et dégradation qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, à leurs animaux, ou aux tiers, aux produits ou au matériel, pour toutes raisons, même du fait de l'incendie. Toutefois, la Société d'Agriculture organisatrice contractera une assurance « tiers » et une assurance « bétail ».

ARTICLE 6 : jury

Les animaux seront classés par les membres des jurys nommés par le Commissaire Général.
Les décisions des jurys sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

ARTICLE 7 : déclaration

Chaque exposant est responsable des éléments fournis dans le cadre de son inscription qu'il doit obligatoirement signer.

Les Jurys pourront retirer un animal mal classé par suite d'erreur et l'admettre à concourir dans la nouvelle section où il sera reclassé.

Les animaux des espèces équine, bovine, ovine et caprine devront être nés chez les exposants ou leur appartenir depuis au moins six mois à la date du Concours.

ARTICLE 8 : récompenses

Un éleveur pourra présenter plusieurs animaux dans chaque section et obtenir plusieurs prix. Quel que soit le classement obtenu, les éleveurs recevront une indemnité (définie ci-après).

Plutôt que le nombre, la diversité des animaux pour un même éleveur est souhaitée. En effet l'éleveur est invité à diversifier sa présentation : animaux de différentes espèces (exemple : bovins, équins...), de différentes races (exemple : normande, jersiaises), et de différentes sections (exemple ; génisses, femelle suitée...)

Chaque éleveur recevra une récompense attribuée selon un barème intégrant différents critères (les prix obtenus aux concours, des mentions spéciales décernées par les jurys et le commissaire général, la qualité générale de sa présentation...).

ARTICLE 9 : alimentation des animaux, attache

Tous les bovins et équins présentés au concours devront être munis d'un fort licol et d'une longe.

Les exposants auront à supporter les frais de nourriture pour leurs animaux durant le comice. La paille des litières sera fournie gratuitement.

ARTICLE 10 : type d'animaux

Les animaux présentés devront correspondre aux catégories suivantes :

A - EQUIDES

Exposition primée avec concours pour chaque groupes : les races de trait et de selle ainsi que poneys et ânes, lorsque le nombre d'animaux par catégorie est jugé représentatif par les membres du jury.

Les sections seront définies par les jurys en fonction du nombre d'animaux présentés. Toutefois, si le nombre d'animaux par section n'est pas représentatif, ils seront regroupés en simple présentation par élevage.

B - BOVINS

1 - Exposition primée de femelles laitières des races Prim'Holstein et Normande : âges constatés au 03/06/17

Les sections seront définies en fonction du nombre d'animaux présentés par les syndicats de races respectifs

2 - Exposition primée pour les autres races laitières : Races Jersiaise, Montbéliarde et diverses.

Les sections seront définies en fonction du nombre d'animaux présentés.

3 - Exposition primée de bovins viande : âges constatés au 03/06/17

Les animaux seront jugés par race en fonction de leur aptitude à la production de viande.

Les sections seront définies en fonction du nombre d'animaux présentés.

C - OVINS - CAPRINS

Les sections seront définies en fonction du nombre d'animaux présentés.

D – VOLAILLES, PIGEONS, GIBIERS, LAPINS et OISEAUX de VOLIERES

Les sections seront définies en fonction du nombre d'animaux présentés.

E – CHIENS

Les sections seront définies en fonction du nombre d'animaux présentés.

ARTICLE 11 : transport, remboursement

Les frais de transport des animaux assurés par l'éleveur lui-même seront remboursés, à raison de 0,40 € du kilomètre pour bétailières et camionnettes et 0,70 € du kilomètre pour les tracteurs et camions (nécessitant permis poids lourds), toutes taxes et vacations comprises.

Les points de départ de déplacement des animaux devront être indiqués sur le bulletin d'inscription ainsi que l'immatriculation du véhicule utilisé.

Les frais de transport des animaux assurés par des transporteurs professionnels, seront payés sur présentation des factures.

Dans le cas où les animaux sont ramenés dans la nuit du samedi au dimanche : le trajet supplémentaire occasionné n'est pas pris en charge.

Dans le cas où la personne assurant le transport n'est pas l'éleveur : les trajets réalisés pour le déplacement de l'éleveur ne sont pas pris en charge.

A l'arrivée des animaux sur le comice les éléments utiles aux remboursements des transporteurs pourront être relevés et vérifiés par la société d'agriculture.

Cas particulier des Chevaux/Ânes/Poneys :

Le remboursement des kilomètres est plafonné à une distance de 60km (soit 120km aller/retour).

Le transport par un professionnel est possible mais sera remboursé au propriétaire de l'animal à hauteur de 0,40€ du kilomètre.

Cas particulier des Volailles-lapins et Chiens :

Les remboursements des frais de transport seront compris dans l'indemnité forfaitaire (article 13 D-E)

ARTICLE 12 :

Présentation-contention des animaux :

Chaque animal sera installé dans des emplacements assurant son bien-être et sa sécurité (dimension, fermeture, ombrage)

A - CHEVAUX : Chevaux de trait : boîtes de 3m de côté
Chevaux de selles, doubles poneys... et ânes : boîtes de 2,5m de côté
Poneys : boîtes de 2m de côté
Ces dimensions permettent l'installation d'une mère suivie

B - BOVINS : Bovins laitiers : attachés individuellement largeur de 1,5m
(ou à la demande boîtes pour génisses de 3m de larg.)
Bovins viandes : en boîtes de largeur de 4,5m de côté

C - OVINS et CAPRINS : par lots de 1 à 3 animaux en boîtes de 2m de côté

D - VOLAILLES, PIGEONS, GIBIERS, LAPINS et OISEAUX de VOLIERES :
En cages de 1m x 1m ou 2m x 1m (sans « couvercle »)
ou sur emplacement libre pour pose de cages par les éleveurs

E - CHIENS : En boîtes de 2 m de côté (grilles types « vides-clos de chantier »)

ARTICLE 13 : Indemnités

Les indemnités attribuées à chaque catégorie et section sont détaillées ci dessous :
Avec ou sans classement une indemnité est accordée

A - CHEVAUX :

Races de trait : 27 € pour les poulinières non suitées et les mâles
37 € pour les juments suitées
Races de selles : 23 € par animal (33 € pour les juments suitées)
Poneys et ânes : 15 € par animal (21€ pour les femelles suitées)

Cette indemnité est valable par jour de présentation.

Au-delà de 10 animaux d'un même éleveur, l'indemnité par bête est divisée par 2

B - BOVINS LAITIERS ET BOVINS DE VIANDE :

40 € par animal (60 € pour les femelles suitées).

Une majoration de 50 % sera attribuée pour les animaux présents le samedi.

Au-delà de 10 animaux d'un même éleveur, l'indemnité par bête est divisée par 2

C - OVINS et CAPRINS :

25 € par lot comprenant au minimum 3 animaux.

Une majoration de 50 % sera attribuée pour les animaux présents le samedi.

D - VOLAILLES, PIGEONS, GIBIERS, LAPINS et OISEAUX de VOLIERES :

E - CHIENS :

Une indemnité forfaitaire sera définie en fonction des présentations.

Une majoration de 50 % sera attribuée pour les animaux présents le samedi.

ARTICLE 14

Le contrôle et le bon déroulement des concours appartiennent exclusivement au Commissaire Général. Le maintien de l'ordre en journée est de la compétence des autorités locales. La nuit un gardiennage du site est organisé par la Société d'Agriculture.

ARTICLE 15

Les horaires des différentes manifestations du programme de la journée sont indiqués sur le programme officiel et dans la presse. Ils feront l'objet d'un courrier spécifique adressé à chaque exposant.

ARTICLE 16

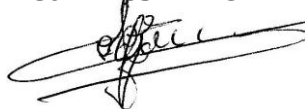
L'inscription d'animaux devra parvenir *avant le 3 mai 2017*, à

Monsieur Benoit ROUSSELET / SOCIETE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

Hôtel du Département/ Place de la République / 41020 BLOIS Cedex

(Tél : 02 54.58.41.67 - FAX : 02.54.58.42.38 – Courriel : benoit.rousselet@cg41.fr)

LE COMMISSAIRE GENERAL



Jean-Claude SEGUINEAU